

Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan
1 place de la république
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 61
- présents suppléants : 7
- procurations: 11
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 79

DÉLIBÉRATION n° 2017/29

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Présents suppléants : Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

Objet : Fixation des lieux de réunions

L'article I 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre

L'organe délibérant peut se réunir au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Afin de délocaliser les lieux de réunion sur l'ensemble du territoire, et affirmer la présence de l'intercommunalité à l'échelle de ce nouveau territoire, le Conseil décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer les lieux de réunion de l'organe délibérant et du bureau de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au siège social et :
 - o Pour les réunions du Bureau :
 - En Mairie de LANNEMEZAN.
 - Dans les locaux de la maison des communes, 1 route d'Espagne, 65 250 LA BARTHE DE NESTE,
 - Dans les locaux de la salle de réunion située au Moulin des Baronnie, 65 130 SARLABOUS,
 - Dans les locaux de la salle de réunion située à la Maison des Baïses, 65 330 GALAN.
 - o Pour les réunions du Conseil :
 - Au siège social,
 - Dans les salles des fêtes ou polyvalentes d'une des communes membres de la communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Président de convoquer les réunions à l'un de ces lieux, selon les capacités des salles de réunions.

Pour copie conforme,

Le Président,



Affichée le

16 MARS 2017